

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stephane Chartrand](#)

<https://www.cadre21.org/membres/06b48c5386e46b6d53c65a08>

Date d'obtention : 2023-12-01 18:38:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À la base, il faut entamer le processus et produire une grille d'évaluation dès qu'un élève nous fait part d'une situation compromettante en lien avec l'intégrité physique (surtout) et psychologique d'un enfant, qu'il soit victime, ami ou témoin. Ce que je retiens d'abord, c'est que la personne touchée par les images, qu'elle soit consentante ou non, n'est pas toujours en mesure de constater les impacts possibles. Et l'intervention d'adultes, avec un outil aussi détaillé que la méthode Sexto, va grandement faciliter l'intervention et la résolution du problème. De plus, la sensibilisation par les policiers à la fin de processus, dans le cas d'un geste impulsif, aidera à ce constat et ainsi éviter des récidives possibles. Ce que je retiens aussi, c'est qu'avec l'aide-mémoire et les questions de la grille d'évaluation, on peut difficilement se tromper ou oublier de poser les bonnes questions. C'est objectif et non subjectif, évitant ainsi de mettre mal à l'aise la victime et les témoins. Les réponses devraient venir plus naturellement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas no.1, la clé est la collaboration. Le cas est facile quand l'élève collabore, mais quand elle refuse de collaborer, la situation devient sensible. Je pense qu'on ne souhaite jamais tomber dans la confrontation, mais qu'il est difficile de ne pas tomber dans les émotions même en tant qu'adulte. Si l'on réagit de la mauvaise façon, l'élève sera sur la défensive et la résolution sera plus difficile à obtenir. Je pense qu'en suivant les étapes méthodiquement, les émotions sont plus mis de côté. Et du même coup quand l'élève voit qu'on suit une procédure, c'est plus difficile de contester.

Dans le cas no.2, en ajoutant les éléments de témoins supplémentaires autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, cela augmente le degré de difficulté de l'intervention. Je me suis d'abord trompé sur la pertinence d'appliquer la méthode dans un cas qui n'implique pas de la pornographie juvénile et plutôt d'agir selon les politiques de l'école. La clé, c'est la fin la plus rapide de la propagation des images. Toutefois, la méthode doit s'appliquer même pour un individu extérieur à l'école car la victime potentielle fait partie de l'école. Il faut pouvoir la protéger et mettre en oeuvre les services policiers le plus rapidement possible. À partir de ce moment, cela revient aux services policiers et uniquement à eux de compléter le processus, même si d'autres témoins de l'école venaient à s'ajouter dans l'enquête.

Dans le cas no.3, la situation se complexifie avec l'ajout de parents, d'une récidive, d'un acte malveillant et des médias. Je me suis trompé encore une fois sur la pertinence d'engager le processus quand un parent fait part d'une problématique que vit son enfant. Il faut vraiment faire la différence entre une situation qui ne semble pas avoir un impact à l'école et celle qui demande une intervention de l'école. On peut toutefois être là en soutien pour l'élève. Quand on fait face à une situation de récidive, il faut mettre en branle quand même le protocole pour avoir en main tous les éléments de la situation (nature, intentions, étendue) pour non seulement pouvoir rencontrer toutes les personnes impliquées, mais aussi fournir aux services policiers, puisqu'ils seront obligatoirement impliquées, le plus d'informations possibles. Toutefois, à partir du moment qu'on constate que cela est considéré comme un acte malveillant, pas besoin de remplir de grille avec l'instigateur, seulement une rencontre avec confiscation des appareils électroniques utilisés. Finalement, les médias, qui auraient eu vent de la situation et qui voudraient en savoir plus, n'ont pas à avoir d'informations de notre part et laisser au soin des services de communication ou la direction de l'école de s'occuper de les informer si nécessaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les erreurs que j'ai commises dans la résolution des cas étaient liées au fait que je voulais en faire trop, c'est à dire engager le processus quand ce n'était pas nécessaire (pornographie juvénile ou non, individu lié à l'école ou non). Et aussi ou et quand s'arrêter dans le processus. Il faut mesurer la situation convenablement pour poser les bons gestes. Également, quand engager dans le processus les services policiers. Même chose quand cela concerne un parent. On veut bien faire et donner notre support aux parents. Je pensais que dès que cela touche un élève de notre école, nous devons intervenir. Encore là, il faut bien mesurer la situation et intervenir quand c'est nécessaire. Finalement, l'intervention lors d'un acte malveillant exige une réaction différente. Encore là, il faut mettre les émotions de côté et agir avec doigté pour ne pas nuire à l'enquête des services policiers et du procureur qui suivra.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf